



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté de circulation la rue est barrée Place Jacques Raffin côté de la pharmacie de l'Europe 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 13 novembre 2024 formulée par Monsieur GARTON Stephen assistant ADV de la société FATEC 18, rue des Tilleuls Combray 28120 ☎ **02/37/91/55/24.**

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la livraison chez ATOL; Place Jacques Raffin côté de la pharmacie de l'Europe 42340 Veauche rue barrée

Le mardi 3 décembre 2024 de 7h00 à 12h00

Article 2 : La signalisation et les déviations nécessaires à l'application des présentes décisions se feront par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux

Article : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur GARTON Stephen (assistant ADV FATEC)
- Les agents Policiers municipaux

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 13/11/2024
Pour le Maire, **Gérard DUBOIS**

